



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 19 : Multilinguisme à l'OACI

PROMOUVOIR LA RATIFICATION DU PROTOCOLE À LA CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE DANS LES SIX LANGUES DE TRAVAIL ET DÉFENDRE LE MULTILINGUISME

(Note présentée par la Chine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail donne un aperçu de l'effectivité des textes de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* dans six langues et plaide en faveur de la ratification des versions arabe et chinoise de la Convention par les États membres, dans l'optique de favoriser une meilleure compréhension et mise en pratique des buts, des objectifs et des principes de la Convention chez les utilisateurs des deux langues précitées, et de veiller au développement cohérent, ordonné et efficace des activités de l'aviation civile internationale.

Parallèlement, le multilinguisme est un principe fondamental de l'Organisation des Nations Unies et de l'OACI, une institution spécialisée. La résolution 37-25 de l'Assemblée (Politique de l'OACI en matière de services linguistiques) établit clairement que la diffusion dans le monde entier de la documentation de l'OACI, en particulier s'agissant des normes et pratiques recommandées (SARP), dans les six langues de l'OACI est d'une grande importance pour l'Organisation et ses États membres.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) demander aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les versions arabe et chinoise de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* ;
- b) défendre le maintien du multilinguisme en tant que principe fondamental à long terme de l'OACI ;
- c) prier le Conseil et le Secrétariat de veiller continuellement à l'amélioration de la qualité des services linguistiques et à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée, des décisions du Conseil et des politiques relatives au multilinguisme ;
- d) prier le Secrétariat d'inclure le multilinguisme à l'occasion des événements relatifs aux traités ;
- e) prier instamment les États membres de coopérer avec le Secrétariat en vue d'une mise en œuvre plus efficace du multilinguisme.

Objectifs

stratégiques :

La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques et à toutes les stratégies d'exécution de soutien

¹ Versions anglaise et chinoise fournies par la Chine

<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget-programme ordinaire pour 2023-2025 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Doc 10140, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019), Résolutions A31-29, A32-2, A32-3, A37-25 et A40-28 Doc 7231, Règlement des publications de l'OACI A40-WP/62 Résolution de l'ONU A/RES/73/270

1. INTRODUCTION

1.1 La *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944) est le texte qui a institué l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et forme la pierre angulaire de l'aviation civile internationale depuis 1944. Plusieurs traités internationaux relatifs à l'aviation civile établis après la seconde guerre mondiale s'inspirent tous de la Convention. À ce jour, il y a 193 États contractants à la Convention, dont les versions anglaise, française, espagnole et russe sont applicables, mais pas les versions arabe et chinoise. Ceci entrave la compréhension et la mise en œuvre des buts, des objectifs et des principes de la Convention pour les utilisateurs de ces deux langues.

1.2 Le multilinguisme est un principe fondamental de l'OACI et revêt une grande importance pour tous les objectifs stratégiques de l'Organisation, tout en permettant de veiller à la mise en œuvre effective et élargie des normes et pratiques recommandées (SARP) par les États membres et les acteurs du secteur utilisant des langues différentes. De ce point de vue, le multilinguisme représente un investissement dans la sécurité et le développement constant du système d'aviation civile dans le monde. Dans certains cas, le multilinguisme n'apporte pas d'avantages immédiats et tangibles, mais dans le long terme, il s'affirmera progressivement dans le développement du secteur et jouera un rôle positif.

2. L'EFFECTIVITÉ DE LA CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE DANS SIX LANGUES

2.1 Le système des Nations Unies compte six langues officielles et la Convention est bel et bien disponible dans six langues de travail, mais seules les versions anglaise, française, espagnole et russe ont effet. La version anglaise a été signée à Chicago le 7 décembre 1944 et est devenue applicable le 4 avril 1947.

2.2 Le *Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale*, adopté le 29 septembre 1995, garantit l'authenticité de la version arabe de la Convention et de ses amendements. Quant au *Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale* adopté le 1^{er} octobre 1998, il garantit que les versions arabe et chinoise, ainsi que les versions anglaise, française, russe et espagnole, au nombre de six au total, font également foi.

2.3 Dans sa résolution A40-28, l'Assemblée a souligné « la nécessité d'accélérer la ratification et l'entrée en vigueur des instruments de droit aérien élaborés et adoptés sous les auspices de l'Organisation » et a instamment prié tous les États contractants n'ayant pas encore ratifié les amendements à la Convention de le faire le plus tôt possible. Les protocoles concernant les langues arabe et chinoise ne sont pas encore entrés en vigueur. Selon les dispositions de ces deux protocoles, 122 et 124 ratifications sont respectivement nécessaires pour que les versions arabe et chinoise prennent effet, condition qui est encore loin d'être réunie.

2.4 Afin de promouvoir la ratification des traités multilatéraux de droit aérien par les États membres, le Secrétariat a organisé à la 40^e session de l'Assemblée, tenue en 2019, une cérémonie spéciale de signature.

3. LE MULTILINGUISME À L'OACI

3.1 À l'instar de l'Organisation des Nations Unies, l'OACI compte six langues de travail. Le Secrétariat fournit des services linguistiques, de production de documents et de distribution des publications dans ces six langues à l'Assemblée, au Conseil, aux organes délibérants et à d'autres réunions.

3.2 Les services linguistiques sont essentiels à la mise en œuvre dans le monde entier des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) de l'OACI. Dans sa résolution A37-25, l'Assemblée a rappelé que les services linguistiques faisaient partie intégrante de tous les programmes de l'OACI et que la parité et la qualité du service dans toutes les langues de travail de l'OACI constituaient des objectifs permanents de l'Organisation. Le Conseil est prié de continuer de rester attentif aux services linguistiques fournis.

3.3 Ces dernières années, l'Organisation a progressivement réduit le budget des services linguistiques, bien que plusieurs documents techniques ne soient pas encore disponibles dans toutes les langues, ce qui remet en cause le principe du multilinguisme. Elle a pris certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité de ces services, mais elle devrait également aborder de manière plus globale la question de la préservation de l'esprit du multilinguisme dans le cadre d'une stratégie d'ensemble, en organisant notamment des événements de sensibilisation et de promotion, comme cela a été fait avec la cérémonie spéciale de signature de 2019 évoquée au paragraphe 2.4 ci-dessus.

4. CONCLUSION

4.1 À la lumière de l'analyse qui précède et compte tenu du fait que la Convention est l'instrument le plus important régissant l'aviation civile internationale, la pertinence des versions arabe et chinoise pour les locuteurs de ces langues est évidente.

4.2 Les services linguistiques font partie intégrante des programmes de l'OACI. Ils jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'Organisation et la mise en œuvre des SARP et des PANS dans le monde entier. En outre, les services linguistiques constituent une composante clé de l'initiative Aucun pays laissé de côté. En plus de fournir des services linguistiques, l'OACI devrait réfléchir de manière plus globale au moyen de continuellement défendre le principe du multilinguisme dans le cadre d'une stratégie d'ensemble en faveur de ce multilinguisme.